



Titre de niveau V - Concepteur Audiovisuel
Procédure de Validation des Acquis de l'Expérience

Candidats	CADASE
Demande de renseignements sur la procédure VAE	Envoi du livret n° 1 (Cerfa 12818*02)
Dépôt du Livret n°1 + Annexes et frais d'inscription 280 € Par chèque à l'ordre du CADASE	Etape 1 Examen du Livret n° 1 et analyse de la recevabilité de la candidature par le responsable VAE Notification de la décision au candidat et le cas échéant envoi du livret 2.
Complète le livret n° 2	Etape 2 Encaissement des frais d'inscription (280 €) Accompagnement de base pour la rédaction du livret 2. (Gratuit) (1) Facultatif) Accompagnement renforcé pour les étapes 2 et/ou 3 avec la consultation d'un tuteur en rdv physique et à distance sans limite. (Payant 1 400 €)
Dépôt du livret 2 + Frais de Jury de 1 200 € Par chèque à l'ordre du CADASE	Etape 3 Analyse du livret 2 et encaissement des frais de jury Convocation du Jury et entretien avec le jury Décision de validation totale ou partielle ou refus argumentée

(1) **L'accompagnement renforcé en six étapes** : (Entretiens téléphoniques + échange d'écrits + Visio conférence)

- Une **réflexion approfondie** permettant de restituer votre demande de certification dans votre projet professionnel et personnel
- Un **retour sur votre parcours** : Inventaire de vos expériences professionnelles salariées, non salariées et bénévoles. Les expériences les plus pertinentes par rapport au référentiel de formation.
- Une **analyse descriptive de vos activités** et des procédures que vous avez mises en œuvre.
- Une **assistance à la description écrite de vos activités**, permettant d'atteindre le degré de précision attendu par le jury de validation.
- Une **préparation le cas échéant à une mise en situation professionnelle** portant sur les matériels utilisés et les critères d'évaluation.
- **Suivi post jury** en cas de validation partielle ou de refus.

A) Recevabilité du candidat (Livret n°1)

Aucune condition particulière n'est exigée, autre que de **justifier d'une année d'expérience professionnelle minimum en relation avec le référentiel d'activité et/ou le domaine professionnel concerné.**

Le candidat doit compléter le **livret 1** (Cerfa 12818*02) et joindre à son envoi les documents suivants:

1) Pièces administratives à fournir

- 2 Photographies d'identité récentes.
- Photocopie carte d'identité.
- Photocopie des diplômes.
- CV détaillé.
- Chèque de 280 € correspondant à vos frais d'inscription à la VAE. (Encaissé après inscription définitive du candidat.)

2) Les justificatifs de votre parcours professionnel

- Bulletins de salaire.
- Attestation de travail.
- Attestation d'activité.
- Attestation de stage.
- Documents et réalisations personnelles..

NB : L'organisme de validation notifiera sa décision par courrier au candidat dans un délai maximum de 2 mois. .

B) Le dossier de VAE (Livret n° 2)

Le candidat rédige son dossier de présentation. Il va décrire son parcours professionnel, (Emplois salariés / non salariés / bénévole) en mettant en évidence les aspects qui correspondent le plus aux compétences attendues par la certification visée.

L'espace prévu pour chaque réponse n'a pas un caractère limitatif ; des éléments complémentaires peuvent en outre être joints en annexes (descriptifs de postes ou d'emplois, critères de recrutement...).

Le candidat peut choisir l'accompagnement renforcé. (Facultatif.) (Tarif : 1 400 €)

Exemples de documents et preuves recevables :

- documents professionnels : (Book professionnel de réalisations, films, etc...)
- documents de travail (Scénario, note d'intention, découpage technique, etc...)
- liste d'actions : (Identification des tâches accomplies en fonction de leur nature.)

Exemples de compétences attendues :

- Identifier dans vos expériences et les tâches dévolues correspondant au bloc de compétences n°1 (Conception/Réalisation)
- Identifier dans vos expériences et les tâches dévolues correspondant au bloc de compétences n°2 (Prise vue/ son)
- Identifier dans vos expériences et les tâches dévolues correspondant au bloc de compétences n°3 (Post production)
- Identifier dans vos expériences et les tâches dévolues correspondant au bloc de compétences n°4 (Communication)
- analyser le niveau de compétence atteint et mesurer le degré d'autonomie dans les réalisations auxquelles le candidat a collaboré.

Dans cette deuxième phase, après réception du livret 2, (**En double exemplaire**) le service VAE va instruire le dossier sur la base des éléments que lui a remis le candidat. Le jury pourra demander tout type de documents et de preuves qui permettront de justifier que le(la) candidat(e) a exploité les compétences attendues au cours de son expérience professionnelle.

Le candidat s'acquittera de la somme de 1 200 € destinés à couvrir les frais de validation et de jury.

Transmission du dossier complet du candidat aux membres du jury et convocation du candidat à l'entretien final. (Délai 2 à 4 mois.)

C) Entretien final et délivrance de la certification

Le candidat présente son dossier, lors d'un entretien final devant le jury de validation. La procédure de validation doit être l'occasion d'une convergence entre la certification et son expérience. Le jury sera composé d'une majorité de socio-professionnels.

Après avoir entendu le candidat et après délibération, le jury prend sa décision. **Trois cas peuvent se présenter :**

1) **Validation totale** Le jury considère que le candidat dispose de toutes les compétences, connaissances et aptitudes requises pour valider l'ensemble des compétences, décide de la validation totale et attribue la certification.

2) **Validation partielle** Le jury considère que le candidat ne dispose pas de toutes les compétences requises pour obtenir la validation totale. Il va alors délivrer une attestation identifiant les compétences dont le candidat a démontré la maîtrise et qui seront validées définitivement. Puis il va faire des propositions au candidat afin de lui permettre d'obtenir les compétences manquantes.

Le candidat pourra **représenter un dossier de validation** des compétences manquantes dans un délai qui sera précisé par courrier ou **entrer en formation**.

3) **Refus**: Le jury considère que l'expérience du candidat ne permet de valider aucune compétence de la certification visée.